

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX DE LA BOMBARDE  
28 rue Robert Lugnier  
42260 ST GERMAIN LAVAL

*Alain  
M. OIT  
Web*

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 07 juin 2010

Le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, s'est réuni le 07 juin 2010 à 20 heures à TRELINS, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Maire de SOUTERNON.

### Présents à la réunion :

M. MOULLIER Lucien, Conseiller Général  
M. BONNARD Bertrand, DDT de la Loire  
M. DAUPHANT Christian, Trésorier  
M. RIFFAUD Davis, SAUR

### Excusés :

M. NIGAY Henri, Conseiller Général  
Mme TOURON Virginie, Conseil Général  
Mme THOLLET Mireille, délégué de  
STE FOY ST SULPICE  
M. TROMPETTE Georges, délégué de  
MIZERIEUX

30 communes sont représentées sur 35 adhérentes.

M. CELLIER, Adjoint au Maire accueille les participants et présente la commune de TRELINS.

Le Comité syndical approuve le compte rendu du 22 mars 2010.

### FIXATION DU PRIX DE L'EAU

Après examen de la situation financière du syndicat, Monsieur le Président propose d'augmenter de 1 % le prix du M3 d'eau consommé ainsi que le prix de la prime fixe d'abonnement.

Le Comité Syndical ADOPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président et décide de fixer :

- le prix du M3 d'eau consommé à 1.48 euros HT soit 1.56 euros TTC pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011.
- La prime fixe d'abonnement à 80.88 euros HT soit 85.33 euros TTC.

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2009

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire de ce rapport est remis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport par M. BONNARD, D.D.T., l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BOMBARDE.

### **REHAUSSE DU BARRAGE - ACQUISITION DE PARCELLES**

Le Président rappelle au conseil syndical son engagement d'acquérir les terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection des ressources en eau potable utilisées par le Syndicat.

Il s'avère nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées n° C 70a, C 70b, C 4, C 72, E 56 et E 55 situées à CHERIER et à LA TUILLIERE appartenant respectivement à Mme de ROCHETAILLEE, MM. DAUDENET, DECHAVANNES et PEZET

Lesquels acceptent de vendre ces parcelles au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical

- se déclare favorable à l'acquisition des parcelles.
- autorise Monsieur le Président à signer les actes et toutes les pièces à intervenir.

### **COMPTEURS DE SECTORISATION**

Le Président soumet au Conseil Syndical le dossier de consultation des entreprises établi par le Syndicat pour les travaux de mise en place de 22 compteurs de sectorisation dont le montant est estimé à 268 340.50 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- 1°) approuve le dossier de consultation des entreprises pour des travaux de mise en place de 22 compteurs de sectorisation,
- 2°) sollicite l'octroi de subvention du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- 3°) décide que la dévolution des travaux s'effectuera sur le mode de la procédure adaptée.
- 4°) autorise Monsieur le président à signer le marché et toutes les pièces à intervenir.

### **CHOIX D'UN NOUVEAU MODE DE GESTION**

Le Président rappelle que le syndicat avait décidé par délibération en date du 18/03/1998 de déléguer l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la société SAUR. L'échéance de ce contrat est fixée au 30 septembre 2011. Afin que le comité syndical puisse se prononcer lors du prochain comité syndical, M. BONNARD de la DDT présente les éléments des différents modes de gestion existants. (Voir document joint).

## **STATION DES BOUES**

Le Président rappelle que la nouvelle filière de traitement de la station génère une surproduction de boues qui ne peut être traitée efficacement par la station actuelle devenue insuffisante. La Société STEREAU a confié à SAUR le soin d'étudier le problème. SAUR a remis un rapport dans lequel il présente les 3 systèmes de traitement possibles :

- le géotube,
- la centrifugation
- le filtre presse, le plus performant qui permettrait d'atteindre 30 % de siccité.

Des études complémentaires seront soumises à un prochain comité syndical avant décision.

## **DEMATERIALIZATION DES ACTES**

Le Président informe le Conseil Syndical que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, la Préfecture de la LOIRE et le Département ont mené un projet commun : la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et des établissements publics (ACTES).

. Monsieur le Président propose au Conseil Syndical:

- de se prononcer sur le recours à la télétransmission
- de l'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général en vue de bénéficier de dispositif de télétransmission proposé par ce dernier et une convention tripartite avec le conseil Général et le Grand Roanne agglomération afin de bénéficier de l'accompagnement du télépôle.
- de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical: ..... :

- accepte le recours à la télétransmission
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Général en vue de bénéficier de dispositif de télétransmission proposé par ce dernier et la convention tripartite avec le conseil Général et le Grand Roanne agglomération afin de bénéficier de l'accompagnement du télépôle.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Préfet.

## **CONVENTION WIMIFI**

Le Président soumet à l'assemblée le projet de convention entre la Société WIMIFI, SAUR et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde pour l'implantation d'antennes WIMIFI sur le site du château d'eau de ST GEORGES DE BAROILLE.

Le projet comportera l'installation de 5 antennes de type panneau reliées à un boîtier plastique accueillant les câbles d'antennes.

Au titre de la mise à disposition des emplacements, le syndicat recevra une redevance annuelle de 50 € HT

Le Comité Syndical après lecture de la convention et en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde, SAUR et WIMIFI qui prendra effet au premier jour du mois suivant la réception en sous-préfecture.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président, pour signer ladite convention.

## **DEFENSE INCENDIE**

Le Président rappelle que la réglementation en vigueur relative à la défense incendie date de 1951. Le Gouvernement doit fixer une nouvelle réglementation prochainement. Au niveau départemental, le SDIS a élaboré un texte qui a été soumis à l'AMF.

Avant de proposer un groupement de commande afin qu'un prestataire unique organise et effectue les mesures de débit des poteaux incendie, Monsieur le Président propose d'attendre les nouvelles préconisations.

Dans l'attente, il souhaite que les demandes des communes auprès du SDIS soient précédées d'une concertation avec SAUR.

## **QUALITE DE L'EAU**

Suite au reportage télévisé du 17 mai 2010, Le président souhaite apporter des précisions concernant la qualité de l'eau du Syndicat. 5 points avaient été abordés : l'aluminium, les nitrates, les pesticides, le radon et les résidus médicamenteux.

Aluminium : Depuis 3 ans, date de la mise en service de la nouvelle filière de traitement, les sels d'aluminium ne sont plus utilisés. Ils ont été remplacés par le chlorure ferrique.

Nitrate et pesticide: Ces polluants résultent en particulier du lessivage des sols après épandage d'engrais ou de traitements en agriculture.

L'implantation des ressources de la station et la mise en place des périmètres de protection assurent un taux de nitrates très inférieur à la norme.

Radioactivité : Elle est due en particulier au radon, gaz radioactif formé par désintégration naturelle de l'uranium présent dans le sous-sol. Or le radon, par dégazage, est très peu présent dans les eaux de surface qui constituent la ressource du syndicat. Sa concentration est trop faible pour faire l'objet d'une surveillance par la DDASS.

Résidus médicamenteux : L'implantation de la ressource, eu égard à son altitude et à l'éloignement de toute source de pollution humaine rendent ce risque hypothétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.